DE KAMER BE
LA CHAMBRE BE

nr. 19.00

Le gouvernement fédéral
Fonctionnement

Généralités

Le fonctionnement du Conseil des ministres repose sur la coutume et la tradition. Lors de la formation du gouvernement, le nouveau premier ministre remet à chacun de ses ministres et secrétaires d'État un recueil contenant des directives relatives au fonctionnement du gouvernement en général et du Conseil des ministres en particulier. On y précise notamment le jour et l'heure des réunions, quels dossiers doivent être soumis au Conseil des ministres ainsi que la procédure à suivre à cette occasion,... Ce recueil contient également des instructions concernant la déontologie ministérielle, telles que le secret des délibérations.

Pour ce qui concerne la prise de décisions, auparavant les ministres individuels disposaient de compétences propres plus larges: ils prenaient eux-mêmes les décisions afférentes à leur département, sans consulter leurs collègues de l'équipe gouvernementale. Progressivement, les décisions ont cependant été prises de manière plus collégiale au sein du Conseil des ministres. Cette évolution a été jugée nécessaire afin de garantir la cohésion au sein de l'équipe gouvernementale, qui repose toujours sur une coalition, mais qui doit néanmoins mener une politique cohérente.
À présent, la situation est telle que certaines décisions n'ayant pas fait l'objet de délibérations au Conseil des ministres sont nulles et non avenues.

De quoi discute le Conseil des ministres?

Le Conseil des ministres discute de la politique générale du pays. À l'ordre du jour figurent les points de l'actualité qui préoccupent l'opinion publique, les relations avec l'étranger, ainsi que toute question qui risque de mettre en péril la solidarité gouvernementale.

Le Conseil des ministres délibère également d'avant-projets de loi qui seront déposés au Parlement, de projets d'arrêtés royaux, de certains projets d'arrêtés ministériels et de circulaires ayant une incidence budgétaire.

Comment se passent les choses dans la pratique?

» Préparation

Chaque ministre prépare les dossiers ayant trait à son département, en collaboration avec la cellule stratégique. Les matières qui relèvent de la compétence de plusieurs membres du gouvernement font l'objet d'une concertation préalable en vue de parvenir à une position commune.

» Consultations et concertation

Lors de l'élaboration d'initiatives politiques, le ministre et la cellule stratégique du SPF procèdent à une concertation avec le secteur concerné, les gouvernements communautaires ou régionaux, les organisations syndicales et autres institutions,...

» Préparation du conseil des ministres

Quand un membre du gouvernement décide de prendre une initiative, il demande l'inscription de ce point à l'ordre du jour du Conseil des ministres. Chaque dossier est soumis en 60 exemplaires au Conseil des ministres et comporte en général:

- une "note au Conseil des ministres", qui se conclut par une "proposition de décision" concrète
- le document proprement dit: l'avant-projet de loi, le projet d'arrêté royal, et respectivement les développements ou le rapport au Roi
- des documents qui complètent le dossier comme par exemple:
  — l'avis du Conseil d'État
  — l'avis de l'Inspection des Finances
  — l'analyse d'impact de la réglementation.

Lorsqu'un membre du gouvernement souhaite effectuer une communication, il doit faire part de son intention à l'avance.

Le dossier est distribué à tous les membres du gouvernement ainsi qu'à certaines autres instances qui sont concernées par le fonctionnement du Conseil des ministres, telles que le Cabinet du Roi, les présidents des services publics fédéraux.

Cette façon de travailler permet aux autres ministres de formuler, le cas échéant, des remarques.

Le premier ministre établit l'ordre du jour de la réunion.

» Processus de délibération et de décision

Sauf cas contraire, le Conseil des ministres se réunit une fois par semaine: le vendredi matin.
Les ministres se réunissent au 16 rue de la Loi, à Bruxelles, qui abrite la Chancellerie du premier ministre (l'administration).

En raison de la cohésion au sein du gouvernement, on ne vote en principe pas. Le Conseil des ministres délibère jusqu'à l'obtention d'un consensus. Le premier ministre clôt le débat au moment où intervient un accord entre les ministres. Une fois la décision prise, tous les ministres sont solidairement responsables. Un membre du gouvernement ne peut donc émettre ouvertement des réserves à l'encontre d'une décision collégiale.
S'il s'avère impossible de dégager un consensus, l'examen du dossier est reporté. Dans de nombreux cas, le dossier est alors renvoyé à un groupe de travail en vue de parvenir, grâce à des propositions et des contrepropositions, à une solution acceptable pour tous les ministres. Tout ministre qui ne peut, en fin de compte, se rallier au consensus intervenu, doit démissionner.

» Publicité

La teneur des débats du Conseil des ministres est secrète. On escompte la discrétion la plus complète de la part des ministres. Au fil des années s'est développé l'usage, à l'issue du Conseil des ministres, de mettre à disposition, par le biais du service d'information fédéral, un dossier de presse contenant tous les communiqués de presse afférents aux décisions du Conseil. Il arrive aussi que le premier ministre et les ministres concernés tiennent une conférence de presse à l'issue du Conseil.

» Notification et procès-verbal

Les décisions prises par le Conseil des ministres sont inscrites dans des "notifications" et sont distribuées à tous les membres du gouvernement.
Le secrétaire du Conseil des ministres fait un "compte rendu analytique" de la réunion. On rédige un rapport systématique depuis 1918.

» Archives

Lorsqu'un premier ministre démissionne de ses fonctions, il est d'usage qu'il emporte ses dossiers personnels. La plupart des anciens premiers ministres (ou leurs héritiers) ont mis leurs archives personnelles en dépôt aux Archives générales du Royaume. On y trouve également les comptes rendus analytiques des Conseils des ministres qui se sont tenus depuis 1920 environ. Les procès-verbaux des Conseils des ministres de la période 1918-1979 peuvent être consultés sur le site internet des Archives générales du Royaume (www.arch.be/conseildesministres).

Pour des informations actualisées sur le gouvernement fédéral, voir
http://www.belgium.be